

Paris, le 6 février 2020

Le président du conseil d'administration

## DECISION D'URGENCE

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 février 2010 autorisant l'intervention foncière de l'établissement sur le site de « La Gachère »,
- Vu l'avis favorable du président du conseil de rivages Bretagne-Pays de la Loire en date du 31 janvier 2020,

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence au vu d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par le Conseil Général de Vendée en date du 28 novembre 2019,

### Décide :

la préemption de la parcelle sise sur la commune de Brem-sur-Mer (Vendée), cadastrée section AN n° 146, d'une superficie de 1 266 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI l'Avenir, mise en vente au prix de 5 500 € est autorisée.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une extension du périmètre d'intervention « la Gachère » déjà approuvé par délibération du conseil d'administration du 24 février 2010, 1 266 m<sup>2</sup> étant situés *en dehors dudit périmètre*.



Hubert DEJEAN DE LA BATIE